

Questions au Feuilleton

[Traduction]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil Privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: n^{os} 4566, 4573, 4575, 4630 et 4634.

[Texte]

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA—LE CONGRÈS NATIONAL DU PARTI LIBÉRAL

Question n^o 4566—**M. Siddon:**

La Société Radio-Canada a-t-elle fourni un service ou de l'équipement de télévision en circuit fermé au Congrès national du parti libéral qui a eu lieu à Ottawa, le 5 novembre 1982 et, le cas échéant, combien a) la Société a-t-elle reçu pour ce service, b) lui en a-t-il coûté au total?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: Non.

M. PIERRE O'NEIL

Question n^o 4573—**M. Bosley:**

Le directeur actuel des Services d'information de la Société Radio-Canada, M. Pierre O'Neil, a-t-il déjà été secrétaire de presse du premier ministre?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: Oui, M. Pierre O'Neil, ancien attaché de presse du premier ministre Trudeau, est actuellement directeur des Services de l'information des services français de la Société Radio-Canada.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA—L'ACCÈS DU PREMIER MINISTRE À L'ANTENNE

Question n^o 4575—**M. Bosley:**

1. Le président de la Société Radio-Canada a-t-il accédé à une intervention sans précédent du Bureau du premier ministre en vue d'accorder au premier ministre trois émissions gratuites de 15 minutes sur les ondes de Radio-Canada et, le cas échéant, a-t-il a) consulté, b) informé (i) le vice-président et directeur général de la Division des services anglais (ii) le vice-président et directeur général de la Division des services français (iii) MM. Pierre DesRoches, Arthur Boughner, Gordon Bruce, Guy Coderre, Marcel Deschamps, Guy Gougeon et Jean-Louis Arcand (iv) le ministre responsable de la Société Radio-Canada?

2. Combien a) de semaines, b) de jours, c) d'heures, d) de minutes se sont écoulés entre le moment où le président a reçu les directives du Bureau du premier ministre et celui où il a acquiescé à la demande?

3. Durant la période écoulée entre la réception des directives du premier ministre et le moment où l'on a accédé à la demande, quels a) fonctionnaires de Radio-Canada, b) autres personnes ont été consultés par ou au nom du président?

4. Durant la période écoulée entre la réception des instructions du premier ministre et le moment où l'on a acquiescé à la demande, le président s'est-il informé a) directement, b) indirectement de toutes les circonstances pertinentes entourant chaque demande d'accès à Radio-Canada présentée par les premiers ministres (i) Bennett (ii) King (iii) St-Laurent (iv) Diefenbaker (v) Pearson (vi) Trudeau (vii) Clark?

5. A quelles occasions précises les premiers ministres a) Bennett, b) King, c) St-Laurent, d) Diefenbaker, e) Pearson, f) Trudeau, g) Clark ont-ils demandé un accès gratuit aux réseaux de Radio-Canada et, dans chaque cas, (i) quels ont été

la réponse et les motifs invoqués (ii) quel dirigeant de Radio-Canada a pris la décision?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants:

1. La politique de Radio-Canada, dont les exemplaires ont été fournis aux grands partis fédéraux, stipule que «le premier ministre du Canada peut occasionnellement avoir accès à l'antenne de Radio-Canada pour informer la population sur des questions d'actualités nationales de caractère exceptionnel». Selon la même politique, toute demande de temps de parole doit être faite 24 heures avant la diffusion et doit préciser la nature de l'intervention. La demande récente du premier ministre répondait à ces exigences. En outre, Radio-Canada devait décider si cette demande avait été faite occasionnellement seulement et si le sujet était de caractère exceptionnel. Le président de Radio-Canada, après consultation normale des hauts dirigeants de la Société, s'est trouvé satisfait sur ces deux points et a informé les responsables pertinents de la décision de Radio-Canada.

Le président n'a, à aucun moment, consulté le ministre responsable de Radio-Canada au sujet de la demande du premier ministre ni de la décision de Radio-Canada à cet égard.

2. La décision de Radio-Canada d'accepter la demande du premier ministre a été prise le même jour, après que le président eut consulté les hauts dirigeants de Radio-Canada de la manière habituelle.

3. Pendant la période qui s'est écoulée entre la réception de la demande du premier ministre et le moment où l'on y a accédé, le président a consulté les hauts dirigeants de la Société. Personne d'autre n'a été consulté, ni par lui ni en son nom.

4. Il faut noter que la politique actuelle acceptée par tous les partis politiques, n'est en vigueur que depuis 1978. En outre, les détails des demandes d'accès présentées par les premiers ministres ne sont disponibles que pour les dix dernières années. Le président s'est informé directement des circonstances pertinentes entourant chaque demande d'accès à Radio-Canada.

5. La période couverte par cette question est de 50 ans (depuis l'établissement de la CRBC en 1932) et le système de tenue des dossiers utilisé avant la fin de 1973 rendrait difficile l'extraction de données précises antérieures à cette date. Cependant, depuis novembre 1973, il y a eu six demandes de la part du premier ministre. Dans tous les cas, les demandes ont été acceptées par le président de Radio-Canada en vertu des dispositions de la politique existant à l'époque. Les dates et les sujets d'intervention du premier ministre sont les suivants: le 22 novembre 1973—la crise énergétique, le 13 octobre 1975—l'annonce de mesures anti-inflationnistes, le 18 décembre 1975—l'économie, le 23 juin 1976—la grève des contrôleurs aériens, le 1^{er} août 1978—remarques sur le Sommet économique de Bonn, les 19, 20 et 21 octobre 1982—l'économie.